

Lutte contre le bruit des transports terrestres



La directive « bruit »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition Énergétique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Sommaire

1. Contexte

2. La directive 2002/49/CE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

1. Contexte



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte européen

- **5e programme d'action communautaire pour l'environnement (1992-2000)**



Contexte européen

- **5e programme d'action communautaire pour l'environnement (1992-2000)**
- **Livre vert sur la politique future de lutte contre le bruit (4/11/1996)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte européen

- **5e programme d'action communautaire pour l'environnement (1992-2000)**
- **Livre vert sur la politique future de lutte contre le bruit (4/11/1996)**
- **6e programme d'action communautaire pour l'environnement (2002-2012)**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte européen

- **5e programme d'action communautaire pour l'environnement (1992-2000)**
- **Livre vert sur la politique future de lutte contre le bruit (4/11/1996)**
- **6e programme d'action communautaire pour l'environnement (2002-2012)**
 - **La directive 2002/49/CE** du 22 mai 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte européen

- **5e programme d'action communautaire pour l'environnement (1992-2000)**
- **Livre vert sur la politique future de lutte contre le bruit (4/11/1996)**
- **6e programme d'action communautaire pour l'environnement (2002-2012)**
 - **La directive 2002/49/CE** du 22 mai 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant dans l'environnement
- **Programme d'action européen pour 2020 (2014-2020)** "Living well, within the limits of our planet"

Vue d'ensemble de la réglementation relative au bruit des transports terrestres

- ❖ Directives Européennes : 92/97/CE, 2000/14/CE, 2001/43/CE, 2007/34/CE ...
 - Limitation du niveau sonore admissible des véhicules à moteur
 - Caractéristiques acoustiques des pneumatiques neufs

Vue d'ensemble de la réglementation relative au bruit des transports terrestres

- ❖ Directives Européennes : 92/97/CE, 2000/14/CE, 2001/43/CE, 2007/34/CE ...
 - Limitation du niveau sonore admissible des véhicules à moteur
 - Caractéristiques acoustiques des pneumatiques neufs

- ❖ Loi du 31 décembre 1992 : lutte contre le bruit
 - Classement sonore
 - Prescriptions de règles constructives aux abords des infrastructures
 - Construction ou modification d'une infrastructure
 - Limitation des impacts
 - Rattrapage des situations critiques
 - « Points Noirs de Bruit » (cf. loi Grenelle 1 également)

Vue d'ensemble de la réglementation relative au bruit des transports terrestres

- ❖ Directives Européennes : 92/97/CE, 2000/14/CE, 2001/43/CE, 2007/34/CE ...
 - Limitation du niveau sonore admissible des véhicules à moteur
 - Caractéristiques acoustiques des pneumatiques neufs

- ❖ Loi du 31 décembre 1992 : lutte contre le bruit
 - Classement sonore
 - Prescriptions de règles constructives aux abords des infrastructures
 - Construction ou modification d'une infrastructure
 - Limitation des impacts
 - Rattrapage des situations critiques
 - « Points Noirs de Bruit » (cf. loi Grenelle 1 également)

- ❖ Directive 2002/49/CE : évaluation et gestion du bruit
 - Cartes de bruit et PPBE
 - Information des populations

Enjeux liés au bruit des transports



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Enjeux liés au bruit des transports

- **Des enjeux sociaux**
 - ✓ Transports : 1ère source de nuisances sonores

Enjeux liés au bruit des transports

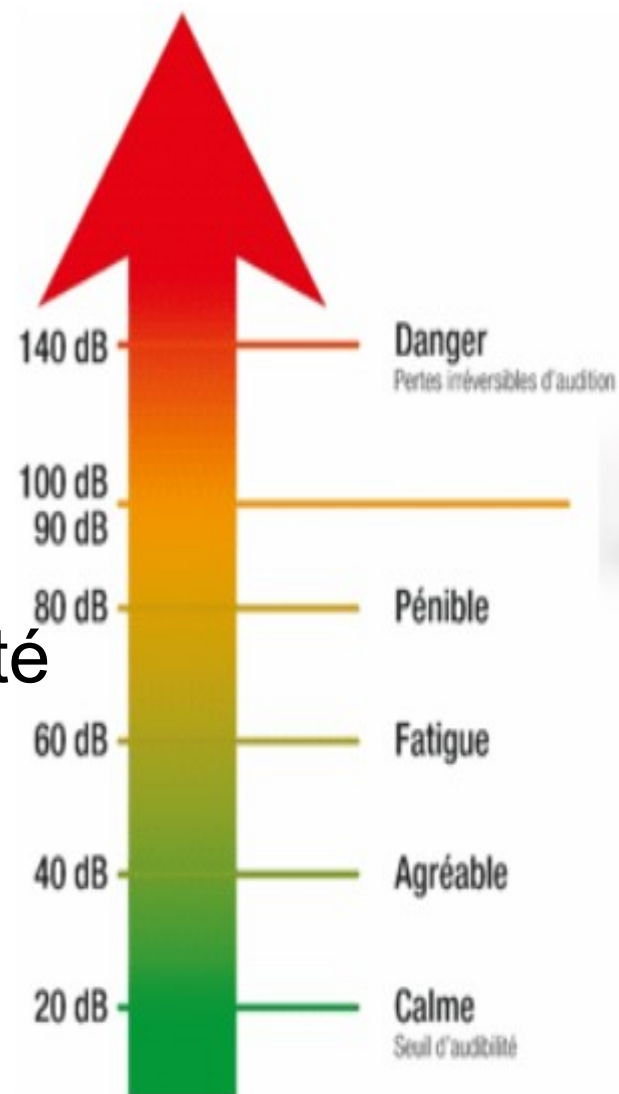
➤ **Des enjeux sociaux**

- ✓ Transports : 1ère source de nuisances sonores
- ✓ 82% Français se préoccupent des nuisances sonores
 - ✓ 10 % des ligériens gênés « souvent » ou « en permanence »
 - ✓ 15 des citadins vs 7 % des habitants des petites communes

Enjeux liés au bruit des transports

➤ Des enjeux sociaux

- ✓ Transports : 1^{ère} source de nuisances sonores
- ✓ 82% Français se préoccupent des nuisances sonores
- ✓ 11,5 milliards d'€ par an => coût du bruit des transports sur la santé



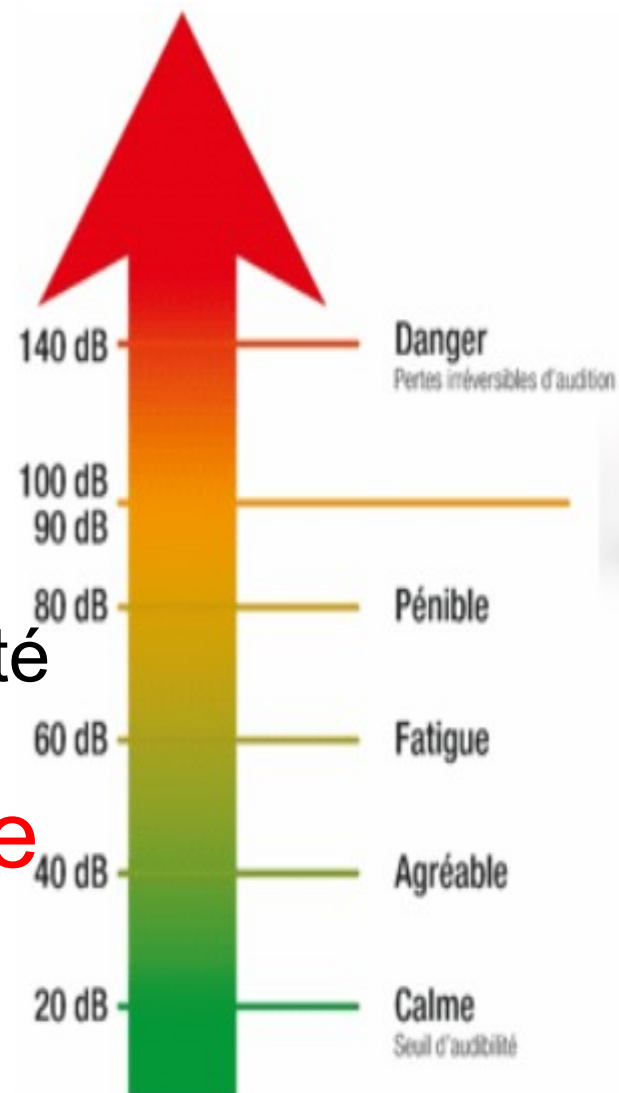
Enjeux liés au bruit des transports

➤ Des enjeux sociaux

- ✓ Transports : 1ère source de nuisances sonores
- ✓ 82% Français se préoccupent des nuisances sonores
- ✓ 11,5 milliards d'€ par an => coût du bruit des transports sur la santé

➤ Des enjeux de santé publique

- ✓ OMS 2011
- ✓ OMS 2018



2. La directive 2002/49/CE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Vue d'ensemble

- Un objectif majeur : informer le public

- Une approche commune à l'échelle de l'Europe

- **Éviter, prévenir, réduire** les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit de l'environnement

- **Cartographies stratégiques du bruit (CBS)**
Plans d'actions

Vue d'ensemble

■ Transposition en droit français

➔ Articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du C.Env

Arrêtés du 3 et 4 avril 2006 (établissement des CBS et PPBE)

➔ Arrêté du 14 avril 2017 (liste des agglomérations)

Arrêté du 24 avril 2018 (liste des aérodromes)

Circulaire du 7 juin 2007 (élaboration des CBS)

Circulaire du 23 juillet 2008 (élaboration des PPBE)

➔ Circulaire du 10 mai 2011 (organisation et financement CBS et PPBE de 2^{ème} échéance)

Instruction du 28 novembre 2011 (application de la directive 2002/49/CE)

Instruction du 11 février 2014 (collectivités en situation de défaillance)

Note de service du 21 septembre 2018

Champ d'application

La directive s'applique :

- Aux grandes infrastructures terrestres
 - Routes de plus de 3 millions de véhicules par an
 - Voies ferrées de plus de 30 000 passages de train par an
- Aux aéroports de plus de 50 000 mouvements par an
- Aux agglomérations de plus de 100 000 habitants

Champ d'application

La directive s'applique :

- Aux **grandes infrastructures terrestres**
 - Routes de plus de 3 millions de véhicules par an
 - Voies ferrées de plus de 30 000 passages de train par an
- Aux **aéroports** de plus de 50 000 mouvements par an
- Aux **agglomérations de plus de 100 000 habitants**

Champ d'application

La directive s'applique :

- **Aux grandes infrastructures terrestres**
 - Routes de plus de 3 millions de véhicules par an
 - Voies ferrées de plus de 30 000 passages de train par an
- **Aux aéroports de plus de 50 000 mouvements par an**
- **Aux agglomérations de plus de 100 000 habitants**

- Hors champ :
 - bruit produit par la personne exposée elle-même
 - bruit résultant des activités domestiques,
 - bruits de voisinage,
 - bruit perçu sur les lieux de travail ou à l'intérieur des moyens de transport,
 - bruit résultant d'activités militaires dans les zones militaires.

Première simplification : le périmètre des agglomérations

Arrêté du 14 avril 2017 : modification du périmètre des agglomérations



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Première simplification : le périmètre des agglomérations

Arrêté du 14 avril 2017 : modification du périmètre des agglomérations

- Des agglomérations de plus de 100 000 habitants : critère de la directive



Première simplification : le périmètre des agglomérations

Arrêté du 14 avril 2017 : modification du périmètre des agglomérations

- Des agglomérations de plus de 100 000 habitants : critère de la directive
- Des EPCI qui ont la compétence « lutte contre les nuisances sonores » vs des communes isolées

Première simplification : le périmètre des agglomérations

Arrêté du 14 avril 2017 : modification du périmètre des agglomérations

- Des agglomérations de plus de 100 000 habitants : critère de la directive
- Des EPCI qui ont la compétence « lutte contre les nuisances sonores » vs des communes isolées

Première simplification : le périmètre des agglomérations

Arrêté du 14 avril 2017 : modification du périmètre des agglomérations

- Des agglomérations de plus de 100 000 habitants : critère de la directive
- Des EPCI qui ont la compétence « lutte contre les nuisances sonores » vs des communes isolées

Première simplification : le périmètre des agglomérations

Arrêté du 14 avril 2017 : modification du périmètre des agglomérations

- Des agglomérations de plus de 100 000 habitants : critère de la directive
- Des EPCI qui ont la compétence « lutte contre les nuisances sonores » vs des communes isolées
- Périmètre des EPCI de plus de 100 000 habitants :
 - ✓ Les métropoles
 - ✓ Les communautés urbaines
 - ✓ Les communautés d'agglomération dont la densité est $< 1\ 000$ habitants/km²

Échéances - Cartes de bruit stratégiques

1^{ère} échéance
2007

2^{ème} échéance
2012

➔ Grandes infrastructures routières

>6M vh/an

>3M vh/an

➔ Grandes infrastructures ferroviaires

>60 000 trains/an

>30 000 trains/an

➔ Grandes agglomérations

>250 000 hab.

>100 000 hab.

➔ Grands aéroports

>50 000 mouvements

>50 000 mouvements



Échéances - Cartes de bruit stratégiques

1^{ère} échéance
2007

- ➔ Grandes infrastructures routières >6M vh/an
- ➔ Grandes infrastructures ferroviaires >60 000 trains/an
- ➔ Grandes agglomérations >250 000 hab.
- ➔ Grands aéroports >50 000 mouvements /an



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Échéances - Cartes de bruit stratégiques

1^{ère} échéance
2007

2^{ème} échéance
2012

➔ Infrastructures routières

>6M vh/an

>3M vh/an

➔ Infrastructures ferroviaires

>6 0000 trains/an

>30 000 trains/an

➔ Agglomérations

>250 000 hab.

>100 000 hab.

➔ Grands aéroports

>50 000 mouvements /
an

**>50 000
mouvements /an**



Échéances - Cartes de bruit stratégiques

	1 ^{ère} échéance 2007	2 ^{ème} échéance 2012
→ Infrastructures routières	>6M vh/an	>3M vh/an
→ Infrastructures ferroviaires	>6 0000 trains/an	>30 000 trains/an
→ Agglomérations	>250 000 hab.	>100 000 hab.
→ Grands aéroports	>50 000 mouvements / an	>50 000 mouvements / an

→ **Réexamen tous les 5 ans et le cas échéant révision
2007 - 2012 - 2017 - 2022 - 2027 ...**

Échéances – Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

1^{ère} échéance
2008

2^{ème} échéance
2013

→ Infrastructures routières

>6M vh/an

>3M vh/an

→ Infrastructures ferroviaires

>60 000 trains/an

>30 000 trains/an

→ Agglomérations

>250 000 hab.

>100 000 hab.

→ Aéroports

>50 000 mouvements / an

>50 000 mouvements /an

→ Réexamen tous les 5 ans et le cas échéant révision



Ré-examen et révision

	1ère échéance 2007-2008	2ème échéance 2012-2013 Ré-examen E1	3ème échéance 2017-2018 Ré-examen E1 et E2
Infrastructures routières	> 6M vh/an CBS : Juin 2007 PPBE : juill 2008	> 3M vh/an CBS : Juin 2012 PPBE : juill 2013	> 3M vh/an CBS : Juin 2017 PPBE : juill 2018
Infrastructures ferroviaires	> 60 000 trains/an CBS : Juin 2007 PPBE : juill 2008	> 30 000 trains/an CBS : Juin 2012 PPBE : juill 2013	> 30 000 trains/an CBS : Juin 2017 PPBE : juill 2018
Agglomérations	> 250 000 hab. CBS : Juin 2007 PPBE : juill 2008	> 100 000 hab. CBS : Juin 2012 PPBE : juill 2013	> 100 000 hab. CBS : Juin 2017 PPBE : juill 2018
Aéroports	> 50 000 mouv. / an CBS : Juin 2007 PPBE : juill 2008	> 50 000 mouv. / an CBS : Juin 2012 PPBE : juill 2013	> 50 000 mouv. / an CBS : Juin 2017 PPBE : juill 2018

Qui fait quoi ?

	Cartes de bruit	PPBE
Agglomérations	L'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores (ou à défaut la commune)	L'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores (ou à défaut la commune)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Qui fait quoi ?

	Cartes de bruit	PPBE
Agglomérations	L'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores (ou à défaut la commune)	L'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores (ou à défaut la commune)
Infrastructures ferroviaires	le préfet de département	le préfet de département

Qui fait quoi ?

	Cartes de bruit	PPBE
Agglomérations	L'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores (ou à défaut la commune)	L'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores (ou à défaut la commune)
Infrastructures ferroviaires	le préfet de département	le préfet de département
infrastructures routières	le préfet de département	Le gestionnaire de la voie

Qui fait quoi ?

	Cartes de bruit	PPBE
Agglomérations	L'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores (ou à défaut la commune)	L'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores (ou à défaut la commune)
Infrastructures ferroviaires	le préfet de département	le préfet de département
infrastructures routières	le préfet de département	Le gestionnaire de la voie
Aéroports	Le préfet de département (annexe au PEB)	Le préfet de département (annexe au PEB)

Quoi ? Et Comment ?

- Les Cartes de Bruit Stratégique (CBS)
- Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement : PPBE

Carte de bruit

☐ Art. R. 572-5 du Code de l'Environnement

I.- Les cartes de bruit comprennent pour **chacun des indicateurs mentionnés à l'article R. 572-4** :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Carte de bruit

□ Art. R. 572-5 du Code de l'Environnement

I.- Les cartes de bruit comprennent pour **chacun des indicateurs mentionnés à l'article R. 572-4** :

➡ Représentation de la situation d'exposition sonore d'une zone donnée à un moment donné

Indices européens : L_{den} , L_{night}

Carte de bruit

- Les indicateurs de niveau sonore L_{den} et L_n
 - L_{den} : niveau d'exposition pendant 24h
 - L_n : niveau d'exposition de nuit (22h00 – 6h00)

Carte de bruit

☐ Art. R. 572-5 du Code de l'Environnement

I.- Les cartes de bruit comprennent pour chacun des indicateurs mentionnés à l'article R. 572-4 :

1° Des **documents graphiques** représentant :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Carte de bruit

☐ Art. R. 572-5 du Code de l'Environnement

I.- Les cartes de bruit comprennent pour chacun des indicateurs mentionnés à l'article R. 572-4 :

1° Des **documents graphiques** représentant :

- a) Les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit énumérées à l'article R. 572-1 ;
- b) Les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article R. 571-38 ;
- c) Les zones où les valeurs limites (...) sont dépassées ;
- d) Les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence ;

Carte de bruit

□ Art. R. 572-5 du Code de l'Environnement

I.-Les cartes de bruit comprennent pour chacun des indicateurs mentionnés à l'article R. 572-4 :

1° Des **documents graphiques** représentant :

- a) Les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit énumérées à l'article R. 572-1 ;
- b) Les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article R. 571-38 ;
- c) Les zones où les valeurs limites (...) sont dépassées ;
- d) Les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence ;

2° Une **estimation du nombre de personnes** vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones mentionnées au 1° ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Carte de bruit

□ Art. R. 572-5 du Code de l'Environnement

I.-Les cartes de bruit comprennent pour chacun des indicateurs mentionnés à l'article R. 572-4 :

1° Des **documents graphiques** représentant :

- a) Les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions de bruit énumérées à l'article R. 572-1 ;
- b) Les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1° de l'article R. 571-38 ;
- c) Les zones où les valeurs limites (...) sont dépassées ;
- d) Les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence ;

2° Une **estimation du nombre de personnes** vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones mentionnées au 1° ;

3° Un **résumé non technique** présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

PPBE

☐ Art. L. 572-6 du Code de l'Environnement

▪ Objectifs :

- Prévenir les effets du bruit
- Réduire (si nécessaire) les niveaux de bruit
- Protéger les zones calmes

PPBE

□ Art. L. 572-6 du Code de l'Environnement

▪ Objectifs :

- Prévenir les effets du bruit
- Réduire (si nécessaire) les niveaux de bruit
- Protéger les zones calmes

▪ Obligations du PPBE

- Evaluer le nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif
- Recenser les mesures prévues pour traiter les situations bruyantes identifiées par les CBS

PPBE

☐ Article R. 572-8 du code de l'environnement

- Un **rapport de présentation** : Synthèse des résultats des cartes de bruit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

PPBE

□ Article R. 572-8 du code de l'environnement

- Un rapport de présentation : Synthèse des résultats des cartes de bruit
- S'il y a lieu, **zones calmes**

PPBE

□ Article R. 572-8 du code de l'environnement

- Un rapport de présentation : Synthèse des résultats des cartes de bruit
- S'il y a lieu, zones calmes
- **Objectifs de réduction du bruit**

PPBE

□ Article R. 572-8 du code de l'environnement

- Un rapport de présentation : Synthèse des résultats des cartes de bruit
- S'il y a lieu, zones calmes
- Objectifs de réduction du bruit
- **Actions de prévention ou réduction du bruit** : par ex. résorption des PNB, préservation des zones calmes, aménagements urbains, etc...

PPBE

□ Article R. 572-8 du code de l'environnement

- Un rapport de présentation : Synthèse des résultats des cartes de bruit
- S'il y a lieu, zones calmes
- Objectifs de réduction du bruit
- Actions de prévention ou réduction du bruit : par ex. résorption des PNB, préservation des zones calmes, aménagements urbains, etc...
- S'ils sont disponibles, **financements et échéances prévus** pour la mise en œuvre des actions

PPBE

□ Article R. 572-8 du code de l'environnement

- Un rapport de présentation : Synthèse des résultats des cartes de bruit
- S'il y a lieu, zones calmes
- Objectifs de réduction du bruit
- Actions de prévention ou réduction du bruit : par ex. résorption des PNB, préservation des zones calmes, aménagements urbains, etc...
- S'ils sont disponibles, financements et échéances prévus pour la mise en œuvre des actions
- **Motifs sur le choix des actions + analyse des coûts / avantages**

PPBE

□ Article R. 572-8 du code de l'environnement

- Un rapport de présentation : Synthèse des résultats des cartes de bruit
- S'il y a lieu, zones calmes
- Objectifs de réduction du bruit
- Actions de prévention ou réduction du bruit : par ex. résorption des PNB, préservation des zones calmes, aménagements urbains, etc...
- S'ils sont disponibles, financements et échéances prévus pour la mise en œuvre des actions
- Motifs sur le choix des actions + analyse des coûts / avantages
- **Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées** après la mise en œuvre des actions

PPBE

□ Article R. 572-8 du code de l'environnement

- Un rapport de présentation : Synthèse des résultats des cartes de bruit
- S'il y a lieu, zones calmes
- Objectifs de réduction du bruit
- Actions de prévention ou réduction du bruit : par ex. résorption des PNB, préservation des zones calmes, aménagements urbains, etc...
- S'ils sont disponibles, financements et échéances prévus pour la mise en œuvre des actions
- Motifs sur le choix des actions + analyse des coûts / avantages
- Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées après la mise en œuvre des actions
- Un **résumé non technique** du PPBE.



PPBE

□ Article R. 572-8 du code de l'environnement

- Un rapport de présentation : Synthèse des résultats des cartes de bruit
- S'il y a lieu, zones calmes
- Objectifs de réduction du bruit
- Actions de prévention ou réduction du bruit : par ex. résorption des PNB, préservation des zones calmes, aménagements urbains, etc...
- S'ils sont disponibles, financements et échéances prévus pour la mise en œuvre des actions
- Motifs sur le choix des actions + analyse des coûts / avantages
- Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées après la mise en œuvre des actions
- Un résumé non technique du PPBE.
- En annexe : **accords relatifs à la mise en œuvre des actions**

PPBE

- Articles R. 572-9 et R. 572-11 du code de l'environnement
 - **Le PPBE vise à informer le grand public**
 - Projet de PPBE mis à la consultation du public pendant 2 mois au siège de l'autorité compétente – voie électronique possible
 - ✓ Informer le public
 - ✓ Recueillir les observations du public
 - PPBE tient compte et répond aux avis du public, puis est publié électroniquement
 - **Document de communication pour les décideurs**

PPBE

- Articles R. 572-9 et R. 572-11 du code de l'environnement
 - **Le PPBE vise à informer le grand public**
 - Projet de PPBE mis à la consultation du public pendant 2 mois au siège de l'autorité compétente – voie électronique possible
 - ✓ Informer le public
 - ✓ Recueillir les observations du public
 - PPBE tient compte et répond aux avis du public, puis est publié électroniquement
 - **Document de communication pour les décideurs**

PPBE

- **PPBE grandes agglomérations**

Arrêté par l'organe délibérant de la commune ou l'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores

- **PPBE grandes infrastructures État**

Arrêté par le préfet de département

- **PPBE grandes infrastructures des collectivités**

Arrêté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

PPBE

- **PPBE grandes agglomérations**

Arrêté par l'organe délibérant de la commune ou l'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores

- **PPBE grandes infrastructures État**

Arrêté par le préfet de département

- **PPBE grandes infrastructures des collectivités**

Arrêté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire

- **Cas des grandes infrastructures traversant une grande agglomération**

2 autorités compétentes (le gestionnaire et la commune/EPCI) = 2 PPBE

Les 2 autorités compétentes conviennent des dispositions dans lesquelles les différents PPBE sont élaborés

1 même autorité compétente (EPCI) = 1 PPBE

PPBE

- **PPBE grandes agglomérations**

Arrêté par l'organe délibérant de la commune ou l'EPCI compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores

- **PPBE grandes infrastructures État**

Arrêté par le préfet de département

- **PPBE grandes infrastructures des collectivités**

Arrêté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire

- **Cas des grandes infrastructures traversant une grande agglomération**

- 2 autorités compétentes (le gestionnaire et la commune/EPCI) = 2 PPBE
- Les 2 autorités compétentes conviennent des dispositions dans lesquelles les différents PPBE sont élaborés
- 1 même autorité compétente (EPCI) = 1 PPBE

PPBE

- ❑ Article R. 572-11 du code de l'environnement
- ✓ Publication du PPBE + en annexe la note sur les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée
- ✓ Au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan.
- ✓ Par voie électronique.

Rapportage à la Commission Européenne

- **Plate-forme de dépôt de données : EIONET**
- **Cartes de bruit**
 - ✓ Les documents graphiques (Cartes A et cartes C) agrégés pour toute la France
 - ✓ Les tableaux d'exposition des populations

Pour les GITT : le Cerema a fait les cartes, donc les a notifié

Pour les agglomérations : Nécessité de leur demander en plus les fichiers électroniques des cartes pour notification => SFTP du Cerema. La simple publication des cartes agglomérations ne suffit pas.

- **PPBE**
 - ✓ Résumé CE : 10 pages maximum - modèle établi par l'Europe
 - ✓ Les collectivités doivent vous le communiquer pour notification

Financement

■ Cartes de bruit

RRN non concédé et RFN : MTES ;
RRN concédé : SCA ;
RD et RC : MTES ;
Grands aéroports : MTES

} Grandes infrastructures

La commune ou l'EPCI

} Grandes agglomération

Financement

■ Les actions des PPBE

➡ PPBE « État »

RRN non concédé : MTES + cofinanceurs éventuels

➡ **RFN : SNCF réseau + cofinanceurs éventuels**

RRN concédé : SCA

➡ PPBE « RD » / « RC »

➡ **Gestionnaire (Conseil Général / Commune/EPCI) + cofinanceurs éventuels**

➡ PPBE « Agglo »

Chaque gestionnaire finance les actions sur son réseau

➡ **La Commune/EPCI compétent en matière de lutte contre le bruit finance les actions qui lui sont propres**

Mise en œuvre

Quelles actions ?

- Des actions peu coûteuses : modération vitesse, restriction PL, actions de sensibilisation, etc
- Des actions plus coûteuses : aménagements urbains, résorption de PNB, etc.

Cf. guide ADEME-MEEDDAT

Avancement

	Échéance 1	Échéance 2	Échéance 3
• Grandes infrastructures			
• <i>Cartes de bruit (route et fer)</i>	100%	99,5%	98%
• <i>PPBE Etat</i>	95%	91,5%	8%
• <i>PPBE Conseil départemental</i>	65%	57%	20%
• <i>PPBE commune</i>	29%	32%	5%
• Agglomérations			
• <i>Cartes de bruit</i>	89%	71%	29%
• <i>PPBE</i>	22%	37%	2%

Substitution

Article L. 572-10 du code de l'environnement :

- En cas de défaillance de la collectivités devant faire une carte ou un PPBE, le préfet se substitue
- En lieu et place de la collectivité défaillante
- Aux frais de la collectivité défaillante

Substitution

Note du 11 juin 2018 : mise en œuvre de la substitution pour toutes les collectivités qui n'ont pas approuvées ou publiées leur carte ou PPBE

- PPBE GITT des CD, CR et communes
- Cartes et PPBE agglomérations

Cartes : marché public national – bon de commande au niveau départemental

PPBE : régie

- ⇒ **Inciter les collectivités à faire leur échéance 3** qui permettra de couvrir les échéances précédentes
- ⇒ **PPBE aggro peuvent contenir les mesures pour les GITT quand c'est possible** – permet de faire un PPBE pour les deux (PPBE aggro = PPBE GITT)

Pour aller plus loin

- **Directive Bruit :**

- Livre vert de la Commission européenne sur la politique de lutte contre le bruit (04/11/1996)

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:1996:0540:FIN:FR:PDF>

- Rapport E&Y « Le coût social du bruit » - 2016

<http://www.bruit.fr/cout-social-du-bruit-en-france-57-milliards-deuros.html>

- La directive sur le bruit dans l'environnement : plus qu'une obligation, une opportunité – CIDB - Juillet 2011 - 20 pages

<http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/brochures-et-guides/>

- Guide pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement à destination des Collectivités Locales - 2008 - ADEME - MEEDDAT - 92 pages

<http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/brochures-et-guides/>

- Comment réaliser les cartes de bruit stratégiques en agglomération ? Mettre en œuvre la directive 2002/49/CE - 2008 - Juillet 2006

<http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/brochures-et-guides/>

- Guide du Cerema « Du calme en ville : aménager en faveur du bien-être »

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/du-calme-ville-amenager-faveur-du-bien-etre>

- Trame de PPBE dédiée aux petites collectivités

<http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/exemples-de-ppbe/>



Merci de votre attention

A vous de jouer !

